

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005006

OBJET : Affectation du résultat 2004 du budget principal de la Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2122-21,

Vu sa délibération n° 119 du 29/06/2005 statuant sur le compte de gestion du Receveur Municipal pour la Commune exercice 2004,

Vu sa délibération n° 120 du 23/06/2005 approuvant le compte administratif de la Commune 2004 présenté par le Maire,

Considérant que le compte administratif 2004 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Opérations de l'exercice		Restes à réaliser		Résultat global
		Mandats émis	Titres émis	Mandats émis	Titres émis	
Investissement	-4 298 227,26	29 094 769,86	27 747 585,59	4 428 583,37	3 354 604,35	-6 719 390,55
Fonctionnement	3 785 005,09	85 889 288,59	91 355 685,29	0,00	0,00	9 251 401,79

Considérant que le résultat global d'investissement qui tient compte des restes à réaliser fait apparaître un déficit de 6 719 390,55 euros, il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement hors restes à réaliser en investissement pour couvrir ce déficit,

A la majorité des membres du Conseil, Mesdames DELALAIN et BACHELET ayant voté contre, les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide que le solde créditeur du compte de résultat sera affecté en partie au crédit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour une somme de 6 719 390,55 euros

ARTICLE 2 : Décide que l'autre partie du solde créditeur du compte de résultat s'élevant à la somme de 2 532 011,24 euros sera conservé en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté"

Le Maire.

